



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2021-0084 du **20 AVR. 2021**

**OBJET** : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3ème groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1,

Vu le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3ème groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de la Sarthe,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : - Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3ème groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de la Sarthe, est mis à la consultation du public du 21 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2021 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Patrick DALLENNES